

Téléphone: 01 44 32 56 99 - 01 44 32 56 98  
Mail : [parquet09.tgi-paris@justice.fr](mailto:parquet09.tgi-paris@justice.fr)

**PIÈCES À PRODUIRE POUR UN DOSSIER D'ADOPTION  
PLÉNIÈRE INTERNATIONALE UNILATÉRALE  
SAUF INDICATIONS CONTRAIRES FOURNIR DES ORIGINAUX**

**1) REQUÊTE**

- s'il y a plusieurs adoptés, il faut présenter une requête pour chaque adopté
- si la requête est présentée par un Avocat, elle doit être signée par l'Avocat et par l'adoptant, fournie en 3 exemplaires, dont le premier revêtu d'un **timbre BRA** visé par l'Ordre

**2) ACTES D'ÉTAT CIVIL:**

**ADOPTANT(S)**

**Les actes d'Etat-Civil des ADOPTANTS doivent être fournis en copies intégrales datant de moins de 3 mois s'il s'agit d'actes français ou datant de moins d'1 an s'il s'agit d'actes étrangers**

- acte(s) de naissance
- acte de naissance du conjoint de l'adoptant
- acte de mariage
- acte(s) de naissance des descendants

**ADOPTÉ(S)**

- acte de naissance **d'origine** de l'adopté ou document en tenant lieu
- acte de naissance établi après le jugement d'adoption étranger

**3) CONSETEMENTS ET AVIS**

- **Si l'adoption n'est demandée que par un seul des deux conjoints, consentement à adoption du conjoint de l'adoptant**, donné par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité
- Avis sur le projet d'adoption, par lettre simple accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité :
  - . des descendants de l'adoptant **âgés de plus de 13 ans**
  - . du père ou de la mère (autre que le conjoint de l'adoptant) des descendants de l'adoptant **âgés de moins de 13 ans**

**4) ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ADOPTANT**

Attestation sur l'honneur de l'adoptant indiquant qu'il n'est "**ni séparé de corps, ni divorcé, ni en instance de divorce ET qu'il n'a pas de descendant**" OU si l'adoptant a déjà des descendants "**que l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale**".

## **5) INFORMATION DE L'ADOPTÉ MINEUR CAPABLE DE DISCERNEMENT (à partir de 7 ans)**

Attestation du représentant légal de l'adopté, contresignée par l'adopté, indiquant que **l'adopté mineur capable de discernement a été informé "de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat"** (Art. 388-1 du Code Civil)

## **6) DOCUMENTS**

- Photocopie (jusqu'à 2 pages vierges **incluses**) **des livrets de famille** de l'adoptant
- Photocopie des **jugement(s) de divorce** de l'adoptant, ainsi que le cas échéant des conventions définitives annexées aux jugements

## **7) DÉCLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE**

- Concerne **l'adoption plénière par deux époux, d'un enfant pour lequel un choix de nom est possible,**
- Produire **l'imprimé de "déclaration de choix d'un nom de famille"** dûment complété, délivré en Mairie (il sera annexé à la requête)

## **8) ENFANT ADOPTÉ À L'ÉTRANGER**

- Photocopie de **l'agrément** délivré par le Conseil Général
- **Pièces étrangères (classées chronologiquement) ayant permis l'adoption à l'étranger et la sortie de l'enfant du territoire étranger et leurs traductions en français si nécessaire, en originaux (restituées en mains propres en fin de procédure) et en photocopies (conservées au dossier du tribunal) :**
  - Certificat ou Procès-Verbal ou Acte d'abandon
  - Décision confiant l'enfant à l'orphelinat
- **Consentement du représentant légal de l'enfant, en vue d'une adoption plénière en France, éclairé sur le caractère complet et irrévocable de la rupture du lien de filiation préexistant, qui en résultera**
  - Jugement ou Décision administrative d'adoption
  - Certificat de non appel ou Attestation de non-recours
  - Photocopie du passeport de l'adopté (**pages avec photo et visa**)
  - **Toutes autres pièces délivrées à l'étranger**

**En cas d'impossibilité de produire un des documents ci-dessus précisés, indiquer les raisons de cette impossibilité.**

- Préciser dans une simple lettre et succinctement, comment, par quel organisme et dans quelles conditions, l'enfant a été adopté et accueilli au **foyer** de l'adoptant.
- Si après le prononcé de l'adoption à l'étranger, l'adoptant a saisi le **Service des Adoptions Internationales du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Nantes** d'une demande de **vérification d'opposabilité** de la décision étrangère d'adoption, **fournir la réponse du Parquet de Nantes** à cette demande

**9) ADOPTION PAR UN ÉTRANGER**

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la **loi nationale de l'adoptant en matière d'adoption**, délivré par le consulat du pays dont il est le ressortissant ou par un avocat.

**10) ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER APRÈS MARIAGE**

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la **loi sur l'adoption, du pays de leur premier domicile après mariage**, délivré par le consulat de ce pays ou par un avocat.

**11) ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX MARIÉS À L'ÉTRANGER OU PAR UN COUPLE MIXTE (FRANCO-ÉTRANGER)**

Preuve de leur **domiciliation en France après mariage** (quittance de loyer, factures, impôts,...).

P A R Q U E T  
DU  
T R I B U N A L  
D E P A R I S

■  
CHAMBRE  
DU CONSEIL

**REQUÊTE AUX FINS D'ADOPTION**  
**PLÉNIÈRE INTERNATIONALE UNILATÉRALE**

(LOI DU 11 JUILLET 1966  
ET DU 22 DÉCEMBRE 1976)

■

---

A Mesdames les Président et Juges composant la Chambre du  
Conseil du Tribunal de Grande Instance de PARIS,

**Monsieur (ou) Madame (noms et prénoms dans l'ordre de l'acte de naissance) :**

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Domicile :

Téléphone:

Célibataire (ou) marié avec (Noms et Prénoms du Conjoint) :

et agissant avec son consentement, ainsi qu'il résulte de l'acte reçu le  
en l'étude de Maître Notaire à

A l'honneur de vous exposer :

Depuis le il (elle) a accueilli à son foyer  
l'enfant

Nom et Prénoms (**d'origine**, dans l'ordre de l'acte de naissance) :

Né(e) (date, heure et lieu de naissance) :

de sexe

fils (fille) de (Noms et Prénoms du Père) :

et de (Noms et Prénoms de la Mère) :

Il /elle s'est profondément attaché à cet enfant qu'il (elle) élève comme s'il était son propre enfant. En conséquence il (elle) désire concrétiser cet attachement par une adoption plénière ;

Il /elle n'a pas de descendants (ou) il /elle a des descendants mais l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale :

-  
-  
-  
-

### CONSENTEMENT

1er Cas : CONSENTEMENT PAR LES PARENTS :

Monsieur \_\_\_\_\_, père de l'enfant, par acte  
passé le \_\_\_\_\_ en l'étude de Maître  
Notaire à \_\_\_\_\_

a valablement consenti à l'adoption ;

Madame \_\_\_\_\_, mère de l'enfant par acte  
passé le \_\_\_\_\_ en l'étude de Maître  
Notaire à \_\_\_\_\_

a valablement consenti à l'adoption ;

2ème Cas : CONSENTEMENT PAR LE CONSEIL DE FAMILLE

Le Conseil de Famille de l'enfant réuni le \_\_\_\_\_  
sous la Présidence du Juge d'Instance de \_\_\_\_\_  
a donné son consentement à l'adoption ;

3ème Cas : **ENFANT DÉCLARÉ ABANDONNE**

\_\_\_\_\_ L'enfant (Noms et Prénoms)

a été déclaré abandonné dans les conditions prévues par l'article 350 du Code Civil, par un jugement rendu le

par le Tribunal de  
parentale à

qui a délégué les droits

4ème Cas : **ENFANT ADOPTÉ À L'ÉTRANGER**

\_\_\_\_\_ - date de l'agrément :

- date du procès-verbal/certificat d'abandon :

- date de la décision confiant l'enfant à l'Orphelinat :

- date du consentement à adoption du représentant légal de l'enfant :

- date du jugement/de la décision :

- date du jugement devenu exécutoire :

- date d'accueil de l'enfant au foyer du/de la requérant(e) :

\_\_\_\_\_ **CONSENTEMENT DU MINEUR DE PLUS DE 13 ANS**

\_\_\_\_\_ Par ailleurs, le mineur, âgé de plus de treize ans, a personnellement consenti à son adoption plénière par acte passé le  
en l'étude de Maître \_\_\_\_\_ Notaire à \_\_\_\_\_

**Ainsi se trouvent réunies toutes les conditions prévues par la loi pour l'adoption plénière ;**

\_\_\_\_\_ **PRENOMS ET NOM DU MINEUR**

L'exposant demande, en outre, que par application des dispositions de l'article 357 du Code Civil, l'enfant soit désormais :

- prénommé :

- nommé :

PAR CES MOTIFS

\_\_\_\_\_ L'exposant requiert qu'il vous plaise, Mesdames,

Vu les pièces produites,

Vu les articles 343 et 359 du Code Civil,

Vu le décret 66-903 du 2 Décembre 1966,

Prononcer l'adoption plénière de (nom et prénoms **d'origine** de l'enfant, dans l'ordre de l'acte de naissance) :

né(e)(jour, heure et lieu de naissance) :

de sexe

lequel /laquelle sera désormais **prénommé(e)** :

par (nom et prénoms de l'adoptant dans l'ordre de l'état civil)

né(e) (date et lieu de naissance) :

profession :

domicilié(e) (adresse complète) :

Dire que l'enfant se **nommera** :

Ordonnant que le dispositif du jugement à intervenir sera, dans les formes et délais de la loi, transcrit sur les registres de l'état civil

() de la Mairie de

() du Ministère des Affaires Etrangères à NANTES ;

Dire que l'acte de naissance originaire et, le cas échéant l'acte de naissance établi en application de l'article 58 seront, à la diligence du Procureur de la République, revêtus de la mention "**ADOPTION**" et considérés comme nuls.

Fait à  
Le  
Signature